

# EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du conseil municipal de Doussard

Nombre de Conseillers en exercice :

27

Présents et représentés :

27

L'An **DEUX MIL VINGT QUATRE**, le **VINGT QUATRE JANVIER** à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué le dix-huit janvier, en séance ordinaire, s'est réuni en la Maison des associations, Salle Rhin Danube, sous la présidence de Madame Marielle JUILIEN, Maire,

Étaient présents :

Mme Marielle JUILIEN, Maire

MME Anne-Gabrielle MATHIEU, Laurence GODENIR, Christine CLAUDE et MM. Nicolas BALMONT, Richard FROSSARD, Jean-Baptiste DELEBECQUE et Bernard CHATELAIN-CADET, adjoints

MME Jacqueline CORRE, Sylvie CATTANEO, Isabelle DAGAND, Nadine JACQ, Delphine FALQUET, Margaret GOURDIN, Antonia CHARLES et MM., David HERRERO, Stéphane GAILLARD, Aurélien CASTILLE, Mathieu ROCHETTE, Pierre DEMAISON et Philippe CHAPPET.

Étaient excusés :

Mme Denise AVRILLIER a donné procuration à Mme Christine CLAUDE

Mme Fanny ZINGER a donné procuration à Mme Marielle JUILIEN

Mme Cécile CHAMPION a donné procuration à Mme Laurence GODENIR

M. Davy COATEVAL a donné procuration à M. Bernard CHAYELAIN-CADET

M. Yoann COURSEL a donné procuration à Mme Anne-Gabrielle MATHIEU

M. Hugo CHAVANNE a donné procuration à M. Nicolas BALMONT.

Secrétaire de Séance Mme Christine CLAUDE

## LE MAIRE EXPOSE

N° 2024-008

CONVENTION  
D'INTERVENTION D'UN  
MEDECIN AUPRES DE  
LA CRECHE  
MUNICIPALE

L'article R2324-39 du code de la santé publique exige que les établissements et services d'une capacité supérieure à dix places s'assurent du concours régulier d'un médecin spécialiste ou qualifié en pédiatrie, ou, à défaut, de celui d'un médecin généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie, dénommé médecin de l'établissement ou du service.

L'article R2324-10 du même code prévoit que les modalités de concours du médecin sont fixées par voie conventionnelle.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code la santé publique et notamment ses articles R2324-9 et R2324-10 ;

Vu le projet de convention d'intervention du médecin auprès de la crèche municipale ;

### APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité – 27 voix pour

**APPROUVE** la convention d'intervention du médecin auprès de la crèche municipale avec le Docteur Proudhom-Grandjacques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**AUTORISE** MME le Maire à signer la convention susvisée ;

En séance les Jour, Mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire,

Christine CLAUDE

Le Maire,

Marielle JUILIEN

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le

